

# AZUR LINGE SERVICE

## GRASSE (06)



### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### DOSSIER D'ENREGISTREMENT – RUBRIQUE 2340

### BLANCHISSERIE

#### PIECES JOINTES N°2 ET 2BIS –

#### RECOLEMENT A L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS DE LA RUBRIQUES 2340 – ENREGISTREMENT RUBRIQUES CONNEXES 2910 DECLARATION

#### ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

**Tableau de suivi des modifications**

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Modifications apportées</b>
15/05/2023	V0	V.DOUBLET (DEKRA)		Version initiale
20/06/2023	V1	V.DOUBLET (DEKRA)		Version complétée
01/12/2023	V2	V.DOUBLET (DEKRA)		Version finale



## SOMMAIRE

1. RECOLEMENT AUX ARRETES DE REFERENCE .....	3
2. DEMANDES D'AMENAGEMENTS VIS-A-VIS DE L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS .....	12

## TABLE DES ANNEXES En PJ 2 bis

ANNEXE 1 – Audit de récolement à l'arrêté d'enregistrement de référence pour la rubrique 2340	
ANNEXE 2 – Plan de réseaux	
ANNEXE 3 – Devis travaux de mise en conformité et planning de réalisation des travaux	
ANNEXE 4 – Document de suivi ratio m3 d'eau par tonne de linge de 2023 et certificat de la société Christeyns	
ANNEXE 5 – Convention de rejet	
ANNEXE 6 – Justificatif curage séparateur à hydrocarbure	
ANNEXE 7– Audit de récolement à l'arrêté de déclaration de référence pour la rubrique 2910	
ANNEXE 8 – plan intérieur du bâtiment et coupe	
ANNEXE 9 – Calcul hauteur cheminée	
ANNEXE 10 – Rapport de mesure de bruit de septembre 2023	
ANNEXE 11 – Rapport mesure des rejets eaux industrielles en août 2023	



## 1. RECOLEMENT AUX ARRETES DE REFERENCE

---

Le site est soumis à Enregistrement sous la rubrique 2340 et à déclaration sous la rubrique 2910 (rubrique connexe).

Un audit de conformité du site a été réalisé vis-à-vis de l'arrêté du 14/01/2011 vis-à-vis des sites à enregistrement sous la rubrique 2340.

Un audit de conformité du site a été réalisé vis-à-vis de l'arrêté du 03/08/2018 vis-à-vis des sites à déclaration sous la rubrique 2910 (rubrique connexe).

***Cf. Tableau joint en annexe1 et en annexe 7 PJ 2 bis***

Les conclusions de l'audit de conformité vis-à-vis de l'arrêté du 14/01/2011 vis-à-vis des sites à enregistrement sous la rubrique 2340 sont les suivantes :

Article	Constat	Travaux prévus
14 Comportement au feu des locaux  15 Désenfumage local chaufferie	Le local chaufferie n'est pas conforme au niveau constructif	<p>Un devis a été réalisé pour mettre des murs REI120 et mettre des portes intérieures et extérieures REI120. Une trappe de désenfumage à commande manuelle et automatique sera installée (voir devis signé en annexe 3 PJ 2 bis)</p> <p>La société qui va réaliser les travaux pour le local chaufferie a fourni une attestation pour garantir le REI120 (voir Annexe 3)</p> <p>Les travaux seront réalisés 3 mois après la validation par la DREAL des travaux envisagés pour le local chaufferie soit au plus tard en mars 2024 (voir le planning indiqué en Annexe 3)</p>
16 I	Accessibilité	<p>Le site est clos et fermé à clé en dehors des heures d'ouvertures : l'exploitant va installer un dispositif d'ouverture du portail compatible avec l'utilisation de la clé polycloïse et il créera une procédure qu'il fournira au SDIS 06 (vu avec le SDIS lors de sa visite)</p> <p>Encombrement des voies de circulation sur la façade est (présence de racks de linge) constaté par le SDIS : Non Conforme Azur s'assurera du maintien des voies de circulation accessibles aux secours et de sensibiliser le personnel au stationnement et stockage anarchique.</p>
16 II	Accessibilité des engins à proximité de l'installation	<p>Le site ne dispose pas de voie engin périmétrale seules 2 faces du bâtiment sont accessibles (sud et est). La voie desservant la façade est en impasse, de longueur supérieure à 40 m et ne dispose pas d'une aire de retournement à son extrémité : <b>Non Conforme</b> <b>Une demande d'aménagement est faite en PJ3</b></p>
18	Zonage ATEX	IL est prévu en janvier 2024 (voir planning en Annexe 3)



Article	Constat	Travaux prévus
32 Point de rejet	Les rejets d'eaux industrielles prétraités s'écoulent dans un regard non homologué pour les prélèvements	Le canal de mesure a été livré sur le site. La société qui fait les travaux pour le local chaudière installera également le canal (voir planning Annexe 3)
33 Eaux pluviales	Une analyse des eaux pluviales sera réalisée en sortie du séparateur suite à un évènement pluvieux	Devis pour les analyses en Annexe 3 PJ 2 bis L'analyse sera faite au plus tôt lors d'un évènement pluvieux
38 VLE	De nouveaux bilans 24 H sont prévus pour vérifier les non conformités	Devis pour les analyses en Annexe 3 PJ 2 bis Un premier bilan a été réalisé en août 2023 voir rapport en Annexe 12 PJ2bis, les rejets sont non conforme pour la température et les AOX et légèrement pour la DBO5. Azur Linge va changer de produits de nettoyage pour des produits à base d'enzyme. Il travaillera à température plus basse. Les rejets devraient alors être conformes.  Un courrier de la mairie précise que la société Azur a jusqu'au 27/09/2024 pour se mettre en conformité (Annexe 4 PJ1)
51 Mesure de bruit	Une mesure de bruit va être réalisée	Elle a été réalisée en septembre 2023 voir Rapport en Annexe 10 PJ 2bis

**Les conclusions de l'audit de conformité vis-à-vis de l'arrêté du 03/08/2018 vis-à-vis des sites à enregistrement sous la rubrique 2910 sont les suivantes :**

Un audit de conformité vis-à-vis de l'AP du 03/08/2018 vis-à-vis des sites à déclaration a été réalisé et est fourni en Annexe 8 PJ 2 bis

Article	Constat	Travaux prévus
2.4 Comportement au feu des bâtiments Désenfumage local chaufferie	Le local chaufferie n'est pas conforme au niveau constructif car il est à moins de 10 m  Le local n'a pas de trappe de désenfumage	Un devis a été réalisé pour mettre des murs REI120 et mettre des portes intérieures et extérieures REI120. Une trappe de désenfumage à commande manuelle et automatique sera installée (voir devis signé en annexe 3 PJ 2 bis)  Des travaux de mise en conformité seront réalisés pour la chaufferie selon le planning indiqué en Annexe 3  Les justificatifs seront à l'issue des travaux
2.6 Ventilation	Le local n'a pas de ventilation haute et basse	Ventilation à mettre lors des travaux
2.11 Issues	Le local n'a qu'une porte vers l'intérieur	Vu la petitesse du local il est impossible de créer une porte vers l'extérieur (voir demande d'aménagement en PJ 3)
2.13 et 2.16	Aucun détecteur de gaz et aucune électrovannes  Aucun dispositif de détection automatique d'incendie	Ajouter 4 détecteurs de gaz minimum et 2 électrovannes et les asservissements nécessaires Et ajouter le dispositif de détection automatique d'incendie : voir devis en Annexe 3 PJ 2bis
3.9 Efficacité énergétique	Aucun contrôle	Faits en septembre 2023 (voir Annexe 3 PJ1)

**Remarque : les équipements ont une puissance unitaire inférieure à 1 MW : les analyses de rejets atmosphériques et la hauteur de cheminée ne sont pas applicables**



## 2. CALCULS D9 / D9A

### 2.1. CALCUL DU BESOIN EN EAU

Les besoins en eau ont été calculés selon le guide de référence D9 (Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure incendie (INESC – FFSA – CNPP) de juin 2020), révision postérieure à la construction du site.

**Ce dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrassement généralisé sur site.**

La surface maximale non recoupée est délimitée soit par un mur coupe – feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 m minimum.

Pour la surface maximale non recoupée nous avons choisi la plus grande surface du bâtiment d'activité soit **1800 m<sup>2</sup>**.

S'agissant de risques industriels, il est nécessaire de connaître le niveau du risque, qui est fonction de la nature de l'activité exercée dans les bâtiments et des marchandises qui y sont entreposées. Le niveau du risque est croissant de la catégorie RF à la catégorie 3. Il convient de différencier le classement de la zone activité et de la zone de stockage des marchandises.

Le classement potentiel d'Azur Linge, en application de l'annexe 1 du document technique D9 est le suivant :

	Catégorie de risque	
	Activité	Stockage
<b>Fascicule C15 : Blanchisserie industrielle</b>	1	2

Le tableau ci - après constitue une approche de la détermination du débit d'extinction requis en application du document D9, en intégrant les caractéristiques du site

<b>Approche succincte du dimensionnement des besoins en eau</b> <b>Bâtiment activité de 1800 m<sup>2</sup> dont 400 m<sup>2</sup> de stockage et 1400 m<sup>2</sup> activité</b>		
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	<b>0</b> + 0.1 +0.2 +0.5 +0,7 +0,8	0
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup> - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60 - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30 - <b>Résistance mécanique de l'ossature &lt; R30</b>	-0.1 0 + 0.1	+0,1 (l'ensemble de la structure est métallique)
<b>Matériaux aggravants</b> Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+0,1	/ (pas de matériaux aggravants)
<b>Types d'interventions internes</b> - Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup> - Service de sécurité incendie 24 h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24 h/24 <sup>(7)</sup>	- 0.1 - 0.1 - 0.3*	-0,1 (DAI va être installée)
<b>∑ coefficient</b>		0
<b>1 + ∑ coefficient</b>		1
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		<b>1800</b>
<b>Qi = 30 x (S/500) x (1 + ∑ coefficient)</b> <sup>(8)</sup>		108 m <sup>3</sup> /H
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup> Risque Faible : Qr=Qi x 0,5 <b>Risque 1 = Q1 = Qi x 1</b> <b>Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5</b> Risque 3 = Q3 = Qi x 2		(36 + 84) soit 120 m <sup>3</sup> /H
<b>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à l'eau</b> <sup>(10)</sup> : Q <sub>RF</sub> , Q <sub>1</sub> , Q <sub>2</sub> ou Q <sub>3</sub> /2		120 m <sup>3</sup> /H
<b>Débit calculé</b> <sup>(11)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		120 m <sup>3</sup> /H
<b>Débit requis</b> <sup>(6) (7)</sup> Q en m <sup>3</sup> /h		<b>120 m<sup>3</sup>/H (multiple de 30 m<sup>3</sup>/h)</b>

- (1) sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)
- (2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).
- (3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.
- (4) pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à l'eau.
- (5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :
  - fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
  - panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu Bs1d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
  - bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
  - Revêtement d'étanchéité bituminé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
  - aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, ... ) ;
  - matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matière plastique, matériaux biosourcés, etc.) ;
  - panneaux photovoltaïques.Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chap 4.1.2), ceux – ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.
- (6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.
- (7) La présence seule d'équipes de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- (8) Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h
- (9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également chapitre 4.1.2.
- (10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
  - Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
  - installation entretenue et vérifiée régulièrement
  - installation en service en permanence
- (11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- (12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h
- (13) Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- (14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.  
Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition aux flux thermiques du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>.

### COUVERTURE DES BESOINS EN EAU D'EXTINCTION POUR LA ZONE D'ACTIVITE

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention pour le bâtiment activité			
<b>Surface de référence</b>	<b>En m2</b>		<b>1800</b>
<b>Besoins pour la lutte extérieure</b>		Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé (Résultat guide pratique documents D9 = débit sur 2 heures)	<b>240</b>
<b>Moyens de lutte intérieure contre l'incendie</b>	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	/
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	/
	RIA	A négliger	/
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	/
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	/
<b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>		10l/m <sup>2</sup> de surface de drainage (avec surface imperméabilisée totale de 3461 m <sup>2</sup> pour l'ensemble du bâtiment et des voirie - parking)	<b>35</b>
<b>Présence stock de liquide</b>		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	/
<b>VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m<sup>3</sup>)</b>			<b>275</b>



**Conclusions :**

- **Hypothèses sur les eaux d'extinction d'incendie :**

	<b>Scénario 1</b>
Débit horaire maxi (m <sup>3</sup> /h) nécessaire pour l'extinction d'un incendie	120 m <sup>3</sup> /H
Volume de stockage (m <sup>3</sup> ) d'eau d'extinction d'incendie minimum	275 m <sup>3</sup>

- **Capacité en eau d'extinction :**

Un poteau incendie N°G630 est situé à l'ouest du site, chemin Ste Marguerite à une distance de 85 m soit moins de 100 m : conforme avec l'article 20 AP 14/01/2011.  
Débit de 250 m<sup>3</sup>/heure à 1 bar

Un autre poteau GRA901 est situé à 120 du portail d'entrée, soit supérieur à 100 m : non conforme avec l'article 20 de l'AP du 14/01/2011.  
Le débit est de 210 m<sup>3</sup>/heure à 1 bar.

→ **Les besoins en eau d'extinction seront alors couverts.**

- **Solutions de stockage des eaux ayant servies à éteindre un incendie :**

Le volume à stocker est de **275 m<sup>3</sup>**

La solution est de fermer la vanne au niveau des réseaux afin de stocker les eaux sur les surfaces imperméabilisées soit une hauteur d'environ 8 cm soit inférieure à 20 cm, acceptable pas le SDIS.

### **3. DEMANDES D'AMENAGEMENTS VIS-A-VIS DE L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS**

---

Le plan d'actions pour la mise en conformité et les demandes de dérogation sont directement indiqués dans le tableau de récolement, face aux prescriptions NC concernées : **cf. tableau en Annexes 1 et Annexe 7**

Les demandes d'aménagement souhaitées par AZUR LINGE SERVICE sont détaillées dans la **Pièce jointe 3** du dossier.



**SOMMAIRE DES ANNEXES en PJ 2 bis**

- ANNEXE 2 – Audit de récolement à l'arrêté d'enregistrement de référence pour la rubrique 2340**
- ANNEXE 2 – Plan de réseaux**
- ANNEXE 3 – Devis travaux de mise en conformité et planning de réalisation des travaux**
- ANNEXE 4 – Document de suivi ratio m3 d'eau par tonne de linge de 2023 et certificat de la société Christeyns**
- ANNEXE 5 – Convention de rejet**
- ANNEXE 6 – Justificatif curage séparateur à hydrocarbure**
- ANNEXE 7– Audit de récolement à l'arrêté de déclaration de référence pour la rubrique 2910**
- ANNEXE 8 – plan intérieur du bâtiment et coupe**
- ANNEXE 9 – Calcul hauteur cheminée**
- ANNEXE 10 – Rapport de mesure de bruit de septembre 2023**
- ANNEXE 11 – Rapport mesure des rejets eaux industrielles en août 2023**

